

Avec Erasmus+, la mobilité européenne des apprentis de la voie professionnelle est largement encouragée pour favoriser l'acquisition de compétences et l'insertion professionnelle.

### **Choisir Erasmus+**

Une expérience de mobilité en Europe ou à l'international favorise le développement de compétences appréciées des entreprises, comme l'adaptabilité ou l'ouverture d'esprit, et permet de se distinguer des autres candidats lors d'un entretien de recrutement.

**La mobilité européenne et internationale est aujourd'hui intégrée dans de nombreux cursus en apprentissage.**

### **Qui peut partir ?**

- Les élèves de la voie professionnelle sous statut scolaire
- Les alternants : apprentis et titulaires d'un contrat de professionnalisation préparant un diplôme technologique ou professionnel, un titre ou une certification professionnelle enregistrée au RNCP de niveau 3 (comme le certificat d'aptitudes professionnelles – CAP) ou de niveau 4 (le baccalauréat professionnel par exemple).

Il faut que la structure dans laquelle vous êtes inscrit participe au programme Erasmus+.

### **Partir avec Erasmus+, c'est :**

- réaliser un stage dans une entreprise européenne
- suivre une formation, en Europe, dans un organisme de formation professionnelle (avec une période de mise en situation professionnelle)
- participer à des échanges pédagogiques en groupe avec des organismes de formation professionnelle
- participer à des concours de métiers

### **Durée de la mobilité Erasmus+ : 1 jour à 12 mois en fonction de l'activité menée.**

### **Qui propose des mobilités Erasmus+ ?**

Tous les établissements et organismes de l'enseignement et de la formation professionnels du secondaire, qu'ils soient publics ou privés, peuvent participer au programme Erasmus+. Renseignez-vous auprès de votre organisme ou établissement pour savoir si c'est son cas.

Chaque lycée compte un Enseignant Référent pour l'Action Européenne et Internationale (ERAEI) qui sera votre interlocuteur privilégié. Dans un organisme de formation par apprentissage (CFA), il convient de s'adresser au référent mobilité européenne et internationale.

C'est l'établissement qui conçoit le projet de mobilité Erasmus+ de ses élèves et apprentis. Un projet conçu en accord avec le maître d'apprentissage ou le tuteur en entreprise pour ce qui concerne les apprentis et alternants. Ensemble, ils ciblent votre structure ou entreprise d'accueil, désignent un tuteur qui vous accompagnera et définissent les compétences à acquérir pendant votre séjour.

### **Où partir ?**

Dans l'un des pays membres de l'UE, ainsi qu'en Islande, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Norvège, Serbie et Turquie. Il est également possible de partir dans le monde entier.

### **Comment trouver votre stage, votre structure d'accueil ?**

Pas d'inquiétude, votre établissement de formation vous aidera dans vos recherches.

## Quel montant de bourse ?

Erasmus+ offre une bourse pour participer aux frais de voyage et de vie sur place.

La bourse Erasmus+ contribue à financer vos frais de voyage et de séjour sur place. Son montant varie en fonction du coût de la vie dans le pays de destination.

**Vous pouvez bénéficier d'une bourse de 1 084 € à 1 460 € pour un mois, selon la destination.**

La bourse Erasmus+ peut prendre en charge les frais liés à des besoins spécifiques induits par une situation de handicap ou une affection longue durée.

La contribution aux frais de voyage est majorée si le mode de transport choisi est écoresponsable

## Pendant la mobilité Erasmus+

### Le tutorat avec Erasmus+

Lors de votre séjour Erasmus+, un tuteur vous accueillera au sein de votre entreprise ou organisme de formation d'accueil.

Votre mobilité Erasmus+ est encadrée par votre établissement ou votre organisme de formation d'envoi. Les compétences acquises durant votre séjour à l'étranger peuvent être validées dans le cadre de votre cursus.

## Le rôle du tuteur dans la structure d'accueil

- Il vous informe sur vos droits, devoirs et obligations dans l'organisme d'accueil : durée légale hebdomadaire, hygiène et sécurité, conditions de travail, etc. Il vous accompagne, facilite votre intégration, vous forme à un métier en vous transmettant ses compétences et habiletés.
- Il assure le lien pédagogique avec votre établissement ou organisme de formation d'envoi, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des compétences acquises durant la mobilité.

## Quel statut pour les apprentis ?

Le code du Travail a prévu des dispositions particulières pour encadrer la mobilité des apprentis. Votre établissement ou organisme de formation s'occupera de ces formalités et assistera votre employeur. Vous pouvez consulter [les kits](#) mis à disposition par le ministère du Travail.

## Quelles conséquences sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ?

Il existe deux cas de figure :

Une convention (de « mise en veille » du contrat) est conclue, pour une durée limitée et prédéterminée, entre l'apprenti/alternant, l'employeur en France, l'employeur à l'étranger, le centre de formation en France et, le cas échéant, le centre de formation à l'étranger. Pendant la période de mobilité, l'entreprise ou le centre de formation d'accueil est alors le seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'alternant (telles qu'elles sont déterminées par les dispositions en vigueur dans le pays d'accueil).

2. Pour les périodes de mobilité n'excédant pas quatre semaines, une convention de mise à disposition temporaire peut être conclue entre l'apprenti, l'employeur français, l'employeur à l'étranger, le centre de formation français et, le cas échéant, le centre de formation à l'étranger. Pendant cette mise à disposition, l'exécution du contrat se poursuit et l'employeur français reste responsable des conditions d'exécution de la formation (l'employeur français continue de verser le salaire à l'alternant ainsi que les charges afférentes).

## MOBILITÉ EUROPÉENNE OU INTERNATIONALE DE L'APPRENTI

### DURÉE D'EXÉCUTION DU CONTRAT EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER

Durée maximale du contrat exécuté à l'étranger

≤ 1 an et < 50% de la durée du contrat

Durée minimale d'exécution du contrat en France

≥ 50% de la durée du contrat

~~6 mois min~~

### CHOIX DU STATUT PENDANT LA MOBILITÉ

#### CHOIX DE L'EMPLOYEUR ENTRE

Ce choix n'est plus fonction de la durée de la mobilité (courte ou longue)

~~4 semaines~~

#### MISE EN VEILLE DU CONTRAT

OU

#### MISE À DISPOSITION

La structure d'accueil à l'étranger est seule responsable des conditions d'exécution du travail de l'apprenti, telles qu'elles sont déterminées par les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans le pays d'accueil, notamment ce qui a trait :

- Santé et à la sécurité au travail
- Rémunération, durée du travail
- Repos hebdomadaire et aux jours fériés

L'employeur en France reste responsable :

- Des conditions d'exécution du contrat de travail et de la formation
- Du versement du salaire et des charges sociales
- Du respect de la réglementation sociale : durée du travail, protection sociale, etc.

La législation française s'applique, sauf dispositions impératives et + favorables du pays d'accueil

#### CONDITION : CONCLURE UNE CONVENTION DE MOBILITÉ QUADRIPARTITE

#### MODÈLE TYPE « MISE EN VEILLE DU CONTRAT »

OU

#### MODÈLE TYPE « MISE À DISPOSITION »

#### SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE MOBILITÉ

- l'employeur français
- le CFA français
- l'apprenti
- l'entreprise ou le centre de formation d'accueil à l'étranger

APPLICATION IMMÉDIATE

### DEUX DEROGATIONS POSSIBLES : CONVENTION TRIPARTITE DE MOBILITÉ

1. Convention de partenariat entre le CFA français et l'organisme de formation d'accueil étranger

OU

2. Engagements pris par l'employeur de l'état d'accueil sur conditions d'accueil de l'apprenti

#### SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE MOBILITÉ

- l'employeur français
- le CFA français
- l'apprenti

TEXTE D'APPLICATION EN ATTENTE

### PRISE EN CHARGE PAR L'OPÉRATEUR DE COMPÉTENCES DES FRAIS DE MOBILITÉ : NOUVEAUTÉ

#### MOBILITÉ INTERNATIONALE DE L'APPRENTI

Frais correspondant aux cotisations sociales

#### AVANT LOI DÉC 2023

Prise en charge Opco Facultative

#### APRÈS LOI DÉC 2023

Prise en charge Opco Obligatoire (forfait frais annexe)

Loi n° 2023-1267 du 27 décembre 2023 visant à faciliter la mobilité internationale des alternants, pour un « Erasmus de l'apprentissage »

FÉVRIER 2024

